



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 20 mars 2018**

<b>1.FINANCES.....</b>	<b>46</b>
1. Indemnité de conseil 2017 des trésoriers.....	
DELIBERATION N° 25/2018.....	
2. Association des agriculteurs de la vallée des Allues / Subvention 2018.....	
DELIBERATION N° 26/2018.....	
3. Club des sports / Subvention événements sportifs.....	
DELIBERATION N° 27/2018.....	
<b>2.FONCIER/GESTION PATRIMOINE.....</b>	<b>49</b>
1. Echange commune/Mme Denise Etievent et M Roger Etievent.....	
DELIBERATION N° 28/2018.....	
2. Echange commune/ SCI Fontany.....	
DELIBERATION N° 29/2018.....	
3. Aménagement des pistes de fond de l'altiport / Acquisition du foncier.....	
DELIBERATION N° 30/2018.....	
4. Aménagement des pistes de fond de l'altiport / Approbation du dossier de servitude.....	
DELIBERATION N° 31/2018.....	
5. Acquisition d'une partie du domaine public par la SCI du Mottaret 53	
DELIBERATION N° 32/2018.....	
6. Servitudes M. Franck Ablondi / commune.....	
DELIBERATION N° 33/2018.....	
7. Zone hôtelière amont du Belvédère / approbation de l'acte de vente à la SAS Bertie-Albrecht.....	
DELIBERATION N° 34/2018.....	
8. Cession d'un tènement immobilier à Mottaret.....	
DELIBERATION N° 35/2018.....	
<b>3.TRAVAUX.....</b>	<b>58</b>



<b>1. Autorisation ARS forages de Morel et Plan Ravet / Demande de mise à l'enquête publique.....</b>	
<b>DELIBERATION N° 36/2018.....</b>	
<b>4.RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>59</b>
<b>1. Modification du tableau des emplois suite aux avancements de grades 2018.....</b>	
<b>DELIBERATION N° 37/2018.....</b>	
<b>5.DIVERS.....</b>	<b>59</b>
<b>1. Vente du véhicule Golf Volkswagen.....</b>	
<b>DELIBERATION N° 38/2018.....</b>	
<b>6.INFORMATIONS DIVERSES.....</b>	<b>60</b>
<b>1. DSP du golf.....</b>	
<b>2. Championnat de France de ski de bosses.....</b>	

PRESENTS

Mmes. MM. Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

MM. Mmes Marie-Noëlle CHEVASSU (pouvoir donné à Michèle Schilte), Emilie RAFFORT (pouvoir donné à Victoria César), Maxime BRUN, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE

Mme Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal n'a pas d'observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance.

## **1. FINANCES**

### **1. Indemnité de conseil 2017 des trésoriers**

#### ***DELIBERATION N° 25/2018***

L'Adjoint délégué aux finances expose :

En application des dispositions de l'article 97 de la loi de 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Monsieur AUGÉ et Madame ZANETTO nous demandent de bien vouloir examiner la possibilité de leur attribuer cette indemnité.

Son calcul serait le même que celui pratiqué les années précédentes, à savoir la prise en compte des dépenses réelles des budgets commune, eau et assainissement et CCAS, avec application d'un taux par tranche.

L'indemnité brute (avant contribution sociale et contribution de solidarité) à verser pour l'exercice 2017 est de 3 435.22 € dont 2 862.68 € pour M. AUGÉ pour 300 jours de gestion et de 572.54 € pour Mme ZANETTO pour 60 jours de gestion.

Je vous propose d'approuver le versement de cette indemnité aux trésoriers.

A la majorité des membres présents (une abstention concernant l'indemnité du percepteur précédent), le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité

*Lors du débat, il est indiqué que la collaboration avec le nouveau trésorier permet une bonne avancée des dossiers de la commune.*



## **2. Association des agriculteurs de la vallée des Allues / Subvention 2018**

### **DELIBERATION N° 26/2018**

Monsieur l'Adjoint aux affaires agricoles expose :

Suite à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 1<sup>er</sup> juin 2015 entre l'association des agriculteurs de la vallée des Allues et la commune pour une durée de 5 ans, il convient de fixer le montant de la subvention pour l'année 2018.

L'association des agriculteurs de la vallée des Allues sollicite l'obtention d'une subvention pour 2018 répartie comme suit :

- prophylaxie : 2 000 €
- prime pour le bétail (bovins, veaux d'élevage, ovins et caprins, agneaux et cabris d'élevage) : 16 055 €
- prime à l'hectare fauché : 8 832 €

Le montant total de subvention s'établit à 26 887 € arrondi à 26 800 € par le demandeur.

La commission agricole du 19 octobre 2017 et la commission des finances du 5 mars 2018 ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

En conséquence, je vous invite à :

- approuver le versement à l'association des agriculteurs de la vallée des Allues d'une subvention au titre de l'année 2018 pour un montant de 26 800 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et la charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : service patrimoine

## **3. Club des sports / Subvention événements sportifs**

### **DELIBERATION N° 27/2018**

*En l'absence de Thierry Carroz,*

Monsieur l'Adjoint aux finances expose :

La Fédération Française de Ski, suite au désistement de la commune de Megève, a proposé au Club des Sports de MERIBEL de prendre en charge l'organisation des championnats de ski de bosses des 24 et 25 mars 2018.



Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 9 750 € et se décompose de la façon suivante :

*Budget prévisionnel Championnats de France Ski de bosses*

Nature de la dépense	Montant
Hébergement	1 800€
Frais de réception	3 700€
Animation	1 600€
Communication	600€
Chrono / Trophées	950€
Divers (location salle, parking, fluide)	1 100€
<b>Total</b>	<b>9 750€</b>

Le budget 2018 du club des sports, présenté à la commission mixte des finances et des sports du 20 février, n'incluait pas ces charges induites par ce nouvel évènement.

Après avoir réuni ce même jour l'ensemble des partenaires concernés de la station pour leur soumettre la proposition de la fédération, le club des sports a aussitôt informé en séance la commission mixte qui en a validé le principe.

L'association sollicite également la commune pour l'organisation de la coupe de France de VTT trial des 14 et 15 juillet. Cet évènement, inscrit au budget 2018, nécessite une avance de 1 200 € pour la prise en charge des droits d'inscription au calendrier, imposés par la fédération.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen et l'évaluation de la subvention pour 2018 qui sera présentée au prochain conseil municipal tiendra compte de ces nouveaux éléments.

Aussi, je vous propose :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'évènements sportifs d'un montant de 10 950 €,
- d'imputer la dépense sur l'article 6574

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et la charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : service contrôle de gestion

*Lors du débat, Alain Etievent précise au conseil municipal que l'organisation de cet évènement, facilité par l'existence d'une piste de bosses à Mottaret et la participation de champions français représentent un réel intérêt en termes de communication.*



## **2. FONCIER/GESTION** **PATRIMOINE**

### **1. Echange commune/Mme Denise Etievent et M Roger Etievent**

#### ***DELIBERATION N° 28/2018***

Monsieur le Maire expose :

La commune a sollicité Monsieur et Madame Denise et Roger ETIEVENT pour l'acquisition de diverses parcelles situées sur la piste du Raffort, situé dans le périmètre immédiat des sources ainsi que la parcelle H 1158 située sur la future extension du centre technique municipal.

En contrepartie, Monsieur et Madame ETIEVENT ont souhaité effectuer l'échange suivant :

#### **I) Parcelles cédées par M. ETIEVENT Roger et Mme ETIEVENT Denise : leur part indivise.**

Parcelles	lieu-dit	superficie totale m <sup>2</sup>	Emprise m <sup>2</sup>	zone PLU	Prix € au m <sup>2</sup>	prix total
H 1158	Les Combes	86	86	UE	30,00 €	2 580,00 €
<b>s/TOTAL</b>			<b>86</b>			<b>2 580,00 €</b>
<b><u>Piste du Raffort</u></b>						
L 1769	Plan Saint Martin	540	540	A	2,00 €	1 080,00 €
L 1777	Plan Saint Martin	373	373	A	2,00 €	746,00 €
L 1957	Charbouille	1930	1930	A	2,00 €	3 860,00 €
L 1980	Charbouille	3450	3450	A	2,00 €	6 900,00 €
M 1066	Le Cortieu	45	45	A	2,00 €	90,00 €
M 1076	Le Cortieu	110	110	A	2,00 €	220,00 €
M 1207	Les Petites Lanches	165	165	A	2,00 €	330,00 €
M 1208	Les Petites Lanches	168	168	A	2,00 €	336,00 €
M 1209	Les Petites Lanches	221	221	A	2,00 €	442,00 €
<b>s/TOTAL</b>			<b>7002</b>			<b>3 501,00 €</b>
<b><u>Périmètre immédiat des sources</u></b>						
M 2123 (ex 287)	Combe Baudry	390	390	A	2,00 €	780,00 €
M 293	Combe Baudry	361	361	A	2,00 €	722,00 €
M 295	Combe Baudry	277	277	A	2,00 €	554,00 €
M 310	La linière	2	2	A	2,00 €	4,00 €
<b>s/TOTAL</b>			<b>1030</b>			<b>2 060,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>8118</b>			<b>8 141,00 €</b>

- > 86 m<sup>2</sup> en totalité à 30,00 €/m<sup>2</sup> = 2 580,00 €  
 > 1030 m<sup>2</sup>/4 = 257.50 m<sup>2</sup> x 2,00 € = 515,00 € (en indivision)
- 
- s/total 3 095,00 €  
 > 2968 m<sup>2</sup>/4 = 742 m<sup>2</sup> x 2,00 € = 3 501,00 € (en indivision)

-----

**TOTAL** **6596,00 €**



## II) Parcelles cédées par la Commune

Parcelles	lieu-dit	superficie totale m <sup>2</sup>	Emprise m <sup>2</sup>	zone PLU	Prix € au m <sup>2</sup>	prix total
DP	Chandon		31	zone riveraine zone U	20,00 €	620,00 €
O 492	Croix Rouge	555	555	A	2,00 €	1 110,00 €
O 2130	Croix Rouge	263	263	A	2,00 €	526,00 €
O 486	Croix Rouge	119	119	A	2,00 €	238,00 €
M1400	Le Trougnoz	730	730	A	2,00 €	1 460,00 €
M 1678	Sur Nangerel	55	55	A	2,00 €	110,00 €
O 498	Croix Rouge	181	181	A	2,00 €	362,00 €
M 1669	Sur Nangerel	167	167	A	2,00 €	334,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2101</b>			<b>4 760,00 €</b>

**TOTAL** 4 760,00 €

En conséquence, une soulte de 1836 € sera versée par la commune au profit de Monsieur Roger ETIEVENT et Madame Denise ETIEVENT.

En ce qui concerne les 31 m<sup>2</sup> situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession. En effet, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il convient de se prononcer sur leur désaffectation et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

C'est pourquoi, je vous propose :

- de désaffecter les 31 m<sup>2</sup>, issus du domaine public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'approuver cet échange,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

## 2. Echange commune/ SCI Fontany

### **DELIBERATION N° 29/2018**

Monsieur le Maire expose :



La société Chalet Fontany, représentée par son gérant Monsieur Mark LAMBERT, a sollicité la commune en vue d'un échange.

- La société Chalet Fontany céderait à la commune les parcelles suivantes :
  - F 1615, située au lieu-dit Méribel, d'une superficie totale de 2 m<sup>2</sup>
  - F 2450, située au lieu-dit Méribel, d'une superficie totale de 66 m<sup>2</sup>, et d'une emprise de 6 m<sup>2</sup>
  - F 2451, située au lieu-dit Méribel, d'une superficie totale de 109 m<sup>2</sup>, et d'une emprise de 13 m<sup>2</sup>

Valeur de ces parcelles situées en zone U : 100,00 €/m<sup>2</sup>.

La part échangée par la société Chalet Fontany s'élève à 2 100,00 €, pour 21 m<sup>2</sup>.

- La commune céderait à la SCI Chalet Fontany 21 m<sup>2</sup> situés sur le domaine public.  
Valeur de cette parcelle située en zone U : 100,00 € le m<sup>2</sup>.

La part échangée par la commune s'élève à 2 100,00 € pour 21 m<sup>2</sup>.  
Aucune soulte ne sera versée par les parties.

La commission foncière a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juillet 2017.

En ce qui concerne les 21 m<sup>2</sup> situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Or, il résulte du présent dossier que le déclassement de ces 21 m<sup>2</sup> n'entrave pas la circulation. Ainsi, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Les frais d'acte et document d'arpentage seront répartis entre la commune et la SCI Chalet Fontany.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de désaffecter les 21 m<sup>2</sup>, issus du domaine public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'approuver cet échange,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.





Transmission : service foncier

### **3. Aménagement des pistes de fond de l'altiport / Acquisition du foncier**

#### **DELIBERATION N° 30/2018**

*En l'absence de Thibaud Falcoz et Bernard Front,*

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite assurer la pérennité des pistes de ski nordiques existantes de l'Altiport et permettre notamment :

- La coupe des arbres et le débroussaillage des terrains,
- La réalisation des travaux de modification des pistes existantes,
- Le balisage des pistes,
- L'entretien tout au long de l'année des pistes de ski,
- L'exploitation hivernale des pistes de ski.

A ce titre, et préalablement à l'instauration d'une servitude, conformément à l'article L 342-20 du Code du tourisme, je vous propose d'acquérir les parcelles nécessaires au projet par achat ou par échange.

La commission foncière du 20 février 2018 a émis un avis favorable.  
La valeur du foncier est estimée à 2.00 € le mètre carré (zone A et N).

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver les acquisitions nécessaires sur la Commune des Allues,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires s'y rapportant, notamment les actes notariés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

### **4. Aménagement des pistes de fond de l'altiport / Approbation du dossier de servitude**

#### **DELIBERATION N° 31/2018**

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite régulariser les tracés des pistes de ski de fond déjà existantes de Méribel Altiport.

Ces pistes de fond de l'Altiport sont composées de deux boucles :



- une boucle rouge de 10 kms, avec un dénivelé positif de 230 m, proposant un parcours technique avec panorama sur la vallée,
- une boucle bleue de 5 kms avec un dénivelé positif de 110 m, parcours technique vallonné en forêt.

La boucle bleue est en grande partie conjointe avec la boucle rouge.

Le tracé des pistes de fond de l'Altiport concernent environ deux cents parcelles de terrain. A ce titre, la commune souhaite instaurer une servitude de pistes au titre des articles L 342-20 à L 342-26 du Code du tourisme.

La mise en place de cette servitude consiste à régulariser l'ensemble des pistes de ski nordique de Méribel Altiport et à procéder à quelques travaux d'entretien sur celles-ci.

Elle sera instituée au profit de la commune lui conférant le droit d'établir à demeure les pistes de ski nordique sur les parcelles concernées par leur tracé. Elle permettra d'assurer la pérennité de ces pistes.

En outre, elle souhaite également réaliser des travaux ponctuels d'amélioration de certaines portions de ces pistes afin de sécuriser la pratique du ski et faciliter l'exploitation de celles-ci.

Ces travaux consistent à des élargissements ponctuels de pistes (de 0,40 m minimum à 4,90 m maximum de largeur).

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le dossier de servitude visant la régularisation des pistes de ski de fond de Méribel Altiport, prévues par les articles L 342-20 à L 342-26 du Code du tourisme,
- De solliciter auprès du Sous-Préfet l'ouverture de l'enquête correspondante.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

#### **5. Acquisition d'une partie du domaine public par la SCI du Mottaret**

### **DELIBERATION N° 32/2018**

Monsieur le Maire expose :

La SCI du Mottaret, représentée par M. Bernard JELENSPERGER, a sollicité la commune en vue de l'achat d'une parcelle en bordure de la route du Chatelet au Mottaret, localisée entre la voie et l'actuelle limite Est de la parcelle K 1304, en vue de l'extension du chalet du Cairn.

La commune a accordé un permis de construire, le 7 octobre 2014, en vue de la construction du chalet la Rasse.

Le besoin en stationnement de ce projet s'élevait à 6 places, dont 3 en extérieur sur la parcelle en bordure de route et 3 places à l'intérieur du bâtiment. Les places de



stationnement ainsi que le mur de soutènement sont bien situées sur une parcelle communale.

Aussi, il convient de procéder à une régularisation.

La commission foncière du 22 mai 2017 a émis un avis favorable à la cession de cette parcelle pour un montant total de 60 000 €, y compris le talus.

Par courrier du 20 septembre 2017 la SCI du Mottaret nous confirme son accord pour l'acquisition de cette parcelle, d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000 €.

Par ailleurs, elle nous indique que l'acquéreur final du chalet, la SCI VICARTELEMAR, représentée par son gérant Grégory RASSE, est également favorable à cette acquisition.

En ce qui concerne les 68 m<sup>2</sup> situés sur le domaine public, ils doivent être déclassés préalablement à leur rétrocession.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière précise que « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Les frais d'acte et document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

C'est pourquoi, je vous propose :

- de désaffecter les 68 m<sup>2</sup>, issus du domaine public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,
- d'approuver cette cession,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

## **6. Servitudes M. Franck Ablondi / commune**

### **DELIBERATION N° 33/2018**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Frank ABLONDI, souhaite déposer une demande de permis de construire, en vue d'une extension de leur entrepôt. Afin de réaliser cette extension, une servitude de cour commune s'avère nécessaire.

Par ailleurs, la Commune a pour projet de réaliser un nouveau centre technique municipal au Plan des Combes.



De ce fait, une servitude de passage est nécessaire sur les parcelles de Monsieur Frank ABLONDI. A cet effet, nous avons rencontré Monsieur Frank ABLONDI, et un accord a été trouvé :

1. Servitude de cour commune

Par courrier du 13 décembre 2017, Monsieur ABLONDI a sollicité la mise en place d'une servitude de cour commune pour réaliser l'extension de son entrepôt.

A ce titre, la commune est favorable à la constitution d'une servitude d'environ 70 m<sup>2</sup> sur les parcelles communales (fonds servant) H 1712 et H 1980, situées au lieu-dit le Plan des Combes, au profit des parcelles H 2304 et H 2308 (fonds dominant).

Cette servitude n'a aucun impact pour la commune et fera l'objet d'un acte authentique.

2. Servitude de passage

Par acte notarié du 19 décembre 1991, des servitudes de passage réciproques ont été accordées par la commune à la SCI Plan des Combes sur les parcelles H 889 et 890, et par la SCI à la commune sur les parcelles H 1649 et 1641 (anciens numéros).

Afin de préserver l'accès au futur centre technique, la commune souhaite fixer cette servitude de passage sur les parcelles H 2313 et H 2307, suivant plan ci-joint. (Hachurés bleus).

Cette servitude fera l'objet d'un acte authentique.

3. Mise à disposition d'un terrain communal

La commune propose de mettre à la disposition de Monsieur Frank ABLONDI un terrain à titre gratuit, situé entre la voie d'accès au centre technique municipal et le Doron.

Pour sceller l'accord, une convention sera signée entre Monsieur Frank ABLONDI et la Commune.

Je vous propose :

- d'approuver la servitude de cour commune,
- d'approuver la servitude de passage,
- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique et la convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

*Lors du débat, il est précisé que le chemin actuel sera maintenu entre le centre technique et l'atelier.*



7. **Zone hôtelière amont du Belvédère / approbation de l'acte de vente à la SAS Bertie-Albrecht**

**DELIBERATION N° 34/2018**

M. le Maire expose :

Dans la séance du conseil municipal du 6 juillet 2017, je vous ai informé que, suite à l'appel à candidature lancé en vue de la cession d'un terrain d'environ 3774 m<sup>2</sup> et du lot volume numéro 1 sur le site du Belvédère à prendre dans les parcelles cadastrées section J numéros 811 et 981, pour la construction d'un hôtel, l'offre de la société BERTIE ALBRECHT avait été retenue.

A ce titre, vous m'avez autorisé à signer un compromis de vente du terrain pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 €) avec ladite société.

Ledit compromis a été régularisé suivant acte sous seings privés en date des 12 et 14 septembre 2017 sous diverses charges et conditions et notamment :

- sous la suspensive d'obtention d'un permis de construire pour la construction d'un hôtel 5 étoiles,
- sous la condition résolutoire de la non réalisation par la Société BERTIE ALBRECHT du projet hôtelier alors même que le permis de construire ne ferait l'objet d'aucun recours ni retrait

Le permis de construire autorisant le projet de la société BERTIE ALBRECHT a été accordé le 30 octobre 2017 sous le numéro PC 073 015 17 M1034.

Ce permis a fait l'objet de recours et n'est à ce jour pas définitif.

La SAS BERTIE ALBRECHT manifeste son intérêt pour signer dès à présent l'acte de vente. Aussi, afin de garantir la collectivité, l'acte de vente sera régularisé sous les conditions suivantes :

- condition résolutoire pour exercice de recours à l'encontre de la présente délibération du conseil municipal autorisant la vente et non obtention de son caractère définitif,
- condition résolutoire déjà prévue aux termes du compromis en date des 12 et 14 septembre 2017 de la non réalisation par la Société BERTIE ALBRECHT du projet hôtelier alors même que cette dernière aurait obtenu un permis de construire devenu définitif,
- condition résolutoire pour la non obtention du caractère définitif du permis de construire délivré à la société BERTIE ALBRECHT le 30 octobre 2017 sous le numéro PC 073 015 17 M1034 à une date ne pouvant excéder le délai de trois années à compter du (des) recours menés contre cette autorisation.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :



- de céder le terrain pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 €) sous conditions résolutoires susmentionnées, ladite somme payable à terme au plus tard dans le délai de deux (2) mois à compter de l'obtention du caractère définitif du permis de construire délivré à la société BERTIE ALBRECHT le 30 octobre 2017 sous le numéro PC 073 015 17 M1034.
- de m'autoriser à signer les actes authentiques d'état descriptif de division en volume et de vente aux charges et conditions prévues aux termes du compromis en date des 12 et 14 septembre 2017 complétées de celles exposées ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

*Lors du débat, le maire fait état du recours et des démarches effectuées auprès de la copropriété voisine.*

#### **8. Cession d'un tènement immobilier à Mottaret**

### **DELIBERATION N° 35/2018**

Monsieur le Maire expose :

La société CDII, représentée par Monsieur Dominique REY-GRANGE a sollicité l'acquisition d'environ 4 000 m<sup>2</sup> de la parcelle communale AE 135, située au lieu-dit « Au Laitalet », d'une surface totale de 11 950 m<sup>2</sup>.

Le projet consiste en la construction de deux petits chalets et d'un collectif de huit appartements, d'une surface de plancher de 956 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située en zone U au plan local d'urbanisme.

La commission foncière du 22 mai 2017 a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix de 2 100 €/m<sup>2</sup> de charge foncière, sous réserve que les places de stationnement actuelles ne soient pas supprimées.

Elle a également proposé que la société CDII présente un permis de construire afin de vérifier la constructibilité du terrain.

La commission d'urbanisme du 20 février 2018, a formulé des observations sur le projet architectural (places de stationnement non fonctionnelles, modification d'implantation de bâtiments nécessaires, densification...).

La commune n'est soumise à aucune obligation de publicité et de mise en concurrence.

Néanmoins, je vous propose de vous prononcer sur le principe :

- soit de céder une partie de la parcelle communale à Monsieur Dominique REY-GRANGE,
- soit de lancer un appel d'offre,
- soit de décider de ne pas vendre.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de lancer un appel d'offre.

Transmission : service foncier

*Lors du débat, il est précisé que la commission foncière avait été surprise de la proposition d'acquisition de ce tènement.*

*Le maire considère que c'est une opportunité pour la commune d'une part, pour combler le manque de lits à Mottaret et d'autre part, pour "boucler" le BP 2018 sans augmentation d'impôts ni emprunt supplémentaire.*

### **3. TRAVAUX**

#### **1. Autorisation ARS forages de Morel et Plan Ravet / Demande de mise à l'enquête publique**

#### **DELIBERATION N° 36/2018**

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Afin de mener à son terme la procédure de protection de captages utilisés pour l'alimentation en eau de la commune, il apparaît nécessaire de déclarer d'utilité publique les forages de Morel (2012) et de Plan Ravet (2014).

A ce titre, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été établi par le bureau d'études SAGE en 2013 et mis à jour en janvier 2018.

Dans ce dossier figure une présentation générale des projets regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'instauration des périmètres de protections sanitaires, et notamment leurs contraintes, sur la base des rapports hydrogéologiques établis par le bureau Jeannolin en 2012 puis en 2017.

L'ensemble des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiats sont propriétés de la commune des Allues.

L'évaluation économique présente un coût des travaux évalué à 453 551 € dont 132 591 € pour le WC public de Plan Ravet.

Ce dossier a été présenté et validé par la Commission des travaux du 8 mars 2018.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver définitivement le présent dossier relatif à la protection des forages de Morel et de Plan Ravet,
- de solliciter sa mise à l'enquête publique par l'Agence Régionale de la Santé,
- de solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des dépenses afférentes au présent dossier.



A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service techniques

## **4. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Modification du tableau des emplois suite aux avancements de grades 2018**

#### ***DELIBERATION N° 37/2018***

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 18 janvier 2018, nous avons anticipé la création d'emplois nouveaux pour tenir compte des avancements de grades à venir.

Or, le centre de gestion nous a informés que certains agents ne remplissent pas la totalité des conditions requises pour être nommés au titre d'un avancement de grade en 2018 et de ce fait ne figurent pas sur la liste d'aptitude établie par la Commission Administrative Paritaire.

En conséquence, je vous propose de supprimer du tableau les emplois suivants :

- Ingénieur en chef hors classe (1)
- Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (6)

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport du maire et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

## **5. DIVERS**

### **1. Vente du véhicule Golf Volkswagen**

#### ***DELIBERATION N° 38/2018***

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

La commune renouvelle régulièrement son parc automobile. Dans ce cadre, le véhicule Volkswagen Golf immatriculé 3103 WD 73 acquis pour le service de la police municipale en 2008 a été revendu.





Après la mise en ligne sur le site AGORASTORE, Monsieur Régis CLAVÉ a remporté l'enchère pour un prix de 6 500 €.

Cette procédure a été validée par la Commission des travaux du 8 juin 2017.

Je vous propose :

- d'approuver la vente de ce véhicule pour un montant de 6 500 €.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : services techniques

## **6. INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. DSP du golf**

Le maire propose que la commission de délégation de service public se réunisse rapidement pour évoquer le dossier de DSP. Il rappelle que le golf est un outil de travail pour la station, que ses dirigeants s'investissent et qu'il est essentiel que la commune collabore.

Une fois les modalités validées par la commission, la convention sera présentée pour approbation au conseil municipal.

### **2. Championnat de France de ski de bosses**

Cette manifestation aura lieu les 24 et 25 mars à Mottaret avec une dédicace de la championne olympique.



Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		